

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 3 juin 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 28 mai 2021

Date d'affichage : 10 juin 2021

Rappel de l'ordre du jour

• **FINANCES LOCALES**

1. Mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) et passage de la Nomenclature M14 à la Nomenclature M57
2. Fixation des tarifs : Vélo à Assistance Électrique (V.A.E)
3. COVID-19 : demande de remise gracieuse
4. Bureau d'information touristique : participation aux charges locatives
5. Demandes de subventions exceptionnelles :
 - 5.1. Radio Soleil
 - 5.2. Nationale d'élevage 2021
 - 5.3. Europ'Raid 2021

• **COMMANDE PUBLIQUE**

6. Fourniture et livraison des repas aux cantines scolaires : attribution du marché
7. Assistance technique - service d'assainissement collectif (commune déléguée de Saint-Etienne-en-Coglès) : attribution du marché

• **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Création d'un lotissement communal
9. Affaires foncières
 - 9.1. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente d'un lot
 - 9.2. Aliénation d'une parcelle
10. Mise en place de conventions d'éco pâturage

• **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

11. Désignation de délégués et représentants : Office du tourisme
12. Élections départementales et régionales : informations

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	26
- votants (ouverture de séance) :	27

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Franck HOUDUS, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC,

Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Natacha LEBLANC, pouvoir à Raphaël MORVAN ;

Absents excusés : Isabelle BALUSSON, Jean-Frédéric SOURDIN

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal ***adopte à l'unanimité*** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 6 mai 2021.

- ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout de deux additifs à l'ordre du jour :

1. Modification des tarifs (vente de cartes postales - régie « objets promotionnels »).
2. Mise en place d'un marché estival.

Le Conseil Municipal ***adopte à l'unanimité*** l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

- RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point suivant :

- Fourniture et livraison des repas aux cantines scolaires : attribution du marché.

M. Dubreil-Jardin souhaite savoir quelle commission auditionnera le(s) candidat(s), il lui est répondu que la Commission Appel d'offres et les adjoints seront présents pour recueillir les précisions attendues.

- V.A.E : signature de la convention et fixation des tarifs.

Le Conseil Municipal **prend acte** du retrait de ces questions à l'ordre du jour. Monsieur le Maire précise que ces points seront inscrits lors d'un Conseil Municipal courant juin.

En préambule, Madame Aude GAILLARD, de la ferme « Lait Gaillardises », présente au Conseil Municipal son projet de création de produits laitiers.

FINANCES LOCALES

1. MISE EN ŒUVRE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) ET PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 À LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires, le CFU remplaçant les comptes administratifs et de gestion ;

Vu l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui a ouvert une nouvelle phase d'expérimentation ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 19 mai 2021,

Considérant que l'expérimentation du compte financier unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** pour le budget principal ainsi que pour ses budgets annexes d'expérimenter la mise en place d'un compte financier unique et d'appliquer par conséquence et par anticipation la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 ;
- **dit** que les règles comptables accompagnant ce passage seront annexées au Règlement Budgétaire et Financier qui fera l'objet d'un vote ultérieur ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

2. FIXATION DES TARIFS : VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (V.A.E)

Point retiré de l'ordre du jour.

*Gaëtan Dubreil-Jardin souhaite connaître le coût total du projet, VAE + installation.
Monsieur le Maire répond qu'il pourra communiquer ces éléments ultérieurement.*

3. COVID-19 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du 11 mai 2021 de la gérante de la SARL MISSIS, locataire du local situé 4 rue de l'église, dont la commune est propriétaire.

En raison de la crise sanitaire, l'activité ayant été ralentie, elle sollicite la commune pour une remise gracieuse du loyer pour la période de fermeture liée au 3^{ème} confinement, soit du 4 avril au 18 mai 2021 inclus.

Après avis du Bureau Municipal et consultation des éléments financiers transmis, Monsieur le Maire propose de réduire le loyer normalement dû sur cette période.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Sur proposition du Bureau Municipal,

- **accorde** une remise gracieuse de 337,50 € ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE : PARTICIPATION AUX CHARGES LOCATIVES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Véronique GUILLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°21.04.053 du 1^{er} avril 2021 validant la participation de la commune de Maen Roch aux charges du Bureau d'Information Touristique, situé sur la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès.

Monsieur le Maire et Véronique GUILLET, conseillère déléguée, rappellent que le Conseil Municipal a validé la participation au loyer à hauteur de 300,00 € par mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a validé le montant et les modalités de cette participation par délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Monsieur le Maire précise que Couesnon Marches de Bretagne souhaite que cette participation soit versée sous forme d'un fonds de concours.

Après avis favorable du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose que la participation de la commune de Maen Roch pour un montant de 300,00 euros par mois, soit versée en une fois, sous forme d'un fonds de concours.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.04.053 du 1^{er} avril 2021,
Vu délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2021,

- **confirme** l'accord sur la participation au loyer du Bureau d'Information Touristique, à hauteur de 300,00 € par mois ;
- **accepte** le versement sous forme d'un fonds de concours annuel de la participation de la commune au loyer du local occupé actuellement par le Bureau d'Information Touristique ;
- **dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°21.04.053 du 1^{er} avril 2021;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

5.1. Radio Soleil

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par Radio Soleil.

Cette demande concerne l'acquisition de matériels de diffusion (console de mixage, logiciel de diffusion...). Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis s'élève à 8 678,00 € HT).

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
Association Radio Soleil	Acquisition de matériel	5 000,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN s'étonne que Couesnon Marches de Bretagne ne participe pas à cette subvention et souhaite savoir si la question a été vue en commission Vie associative. Monsieur le Maire répond que l'intervention ne peut porter que sur le fonctionnement. Il s'agit ici d'investissement.

Par ailleurs, considérant qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle, seul le Conseil Municipal se prononce.

Tangi MARION s'interroge sur l'existence d'une convention de partenariat entre la commune et Radio Soleil. Monsieur le Maire confirme que ce document existe.

David RETORÉ rajoute que la Radio avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle pour l'installation de l'antenne (à la suite de l'incendie des ateliers techniques municipaux qui abritaient l'antenne en 2015).

5.2. Nationale d'élevage 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

[Céline VEILLARD, intéressée à la question, ne prend pas part au vote]

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par Monsieur Arnaud VEILLARD.

Cette demande concerne l'aide à l'organisation d'une Nationale d'élevage pour la race canine Setters Gordon.

Après instruction par le bureau municipal, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
M. Arnaud VEILLARD	Organisation d'une Nationale d'élevage	500,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5.3. Europ'Raid 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « La Breizh Mobile » dans le cadre de la participation à l'Europ' Raid 2021 (raid humanitaire à travers l'Europe).

Après instruction par la commission Éducation Enfance, Jeunesse, une proposition de participation est présentée au Conseil Municipal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante ;

Demandeur	Objet	Montant accordé
Association « La Breizh Mobile »	Participation à l'Europ'Raid	500,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. RÉGIE « OBJETS PROMOTIONNELS » : FIXATION DES TARIFS

- ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°17.05.095 du 10 avril 2017 créant une régie pour la vente des objets promotionnels de la commune. La délibération du Conseil Municipal n°20.01.004 du 13 janvier 2020 a précisé les différents tarifs.

Pascale TAZARTEZ propose de compléter le prix de vente des cartes postales en fonction de la

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

Sur proposition et après avis du bureau municipal,

- **fixe** comme suit les tarifs applicables à la régie « objets promotionnels » :

OBJET	Quantité(s)	Tarif
Cartes postales	L'unité	1,00 €
Cartes postales	À partir de 20	0,50 € l'unité
Porte-clés	L'unité	4,00 €
Gobelets	L'unité	2,00 €
Carnet + crayon	L'unité	5,00 €

- **dit** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n°20.01.004 du 13 janvier 2020 ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

7. FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS AUX CANTINES SCOLAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Point retiré de l'ordre du jour.

8. ASSISTANCE TECHNIQUE - SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SAINT-ETIENNE-EN-COGLÈS) : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour le renouvellement de l'assistance technique du service d'assainissement pour la commune déléguée de Saint-Étienne-en-Coglès a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée.

Les membres de la commission se sont réunis le 14 avril 2021 à 14h afin de faire l'ouverture des plis. Deux entreprises ont répondu à l'offre, VEOLIA et STGS. Après analyse par la commission d'appel d'offre et présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise STGS pour une offre initiale (base) de 12 858,00 €.

Par 25 voix pour et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de retenir la proposition du Maire et de valider ainsi la décision de la commission des marchés ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations ;
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Michel BELÉ s'interroge sur la procédure et l'absence de convocation des suppléants aux différentes réunions de travail.

Des précisions sont apportées par Monsieur le Maire, Franck HOUDUS, adjoint et Maxime VILSALMON, Directeur Général des Services, quant à la légalité de la procédure.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN formule le souhait que les suppléants, surtout ceux de la minorité soient associés, pour plus de transparence.

URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

9. CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose d'une réserve foncière dans le centre bourg de la commune de Saint-Brice-en-Coglès, afin de pouvoir répondre le moment venu aux différents besoins identifiés en termes d'habitat par complémentarité avec l'offre du secteur privé.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'engagement d'une opération de lotissement à usage d'habitation sur les parcelles cadastrée AB n°271, d'une surface totale d'environ 6 067 m², lesquelles figurent en zone UC2 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer sur la commune d'une offre variée (publique et privée) de lots à bâtir à proposer aux futurs candidats à la construction ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant la nécessité d'individualiser une telle opération de lotissement dans un budget annexe pour faciliter le coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks ;

- **décide** la création à partir de 2021 du budget annexe relatif à l'opération de lotissement à usage d'habitation sur les terrains identifiés ci-dessus et sera dénommé « Lotissement des Lavandières » ;
- **décide** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe ;
- **valide** l'offre de mission de maîtrise d'œuvre présentée par la société TECAM pour un montant hors taxes de 15 800,00 euros ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN et Michel BELÉ souhaitent connaître la position du Département sur ce dossier, notamment dans l'éventualité d'une extension du collège. Ils regrettent également l'obligation de densification imposée aux communes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu plusieurs réunions au cours desquelles le projet a été abordé et que le Département sera associé lors des différentes phases du projet.

10. AFFAIRES FONCIÈRES

10.1. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente d'un lot

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 8,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Madame E., le terrain cadastré AE n°268 et n°286 d'une superficie de 457 m² formant le lot n°8 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 62 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 8 est égal à 28 334,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal ;
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015 ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

10.2. Aliénation d'une parcelle

Rapporteur(s) : Franck HOUDUS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Jean-Bernard DELAROCHE représentant la SCI 4D, propriétaire des parcelles AB n°317 et AB n°323 situées rue de Romazy, Saint-Brice-en-Coglès à Maen Roch, d'acquérir la parcelle communale cadastrée AB n°321 d'une surface de 78 m² bordant ses terrains sus visés.

Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle.

Vu l'avis domanial émis par la Direction Générale des Finances Publiques,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet** un avis favorable à la vente de la parcelle communale AB n°321 bordant les terrains cadastrés AB n°317 et AB n°323 situés rue de Romazy, Saint-Brice-en-Coglès à Maen Roch, d'une surface de 78 m² pour un montant de 4992 euros (soit 64 € le m²), à Monsieur Jean-Bernard DELAROCHE représentant la SCI 4D ;
- **décide** que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **précise** que l'acte notarié sera rédigé par Maître Violaine GOUDAL, notaire à Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à cette affaire ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

11. MISE EN PLACE DE CONVENTIONS D'ÉCO-PÂTURAGE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose que la prise de conscience écologique du grand public au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels ainsi que la volonté de la commune de gérer ses espaces verts via une gestion différenciée sont des terrains fertiles au développement de nouvelles pratiques de gestion des espaces verts et naturels.

Certains riverains ont déjà fait part de leur souhait de trouver des terrains afin d'y effectuer de l'éco-pâturage. Cette méthode douce, non polluante et peu bruyante remplace les moyens mécaniques et les produits chimiques par des animaux herbivores (moutons, chèvres, chevaux ...) qui assurent l'entretien d'une zone. Cette pratique écologique exerce moins de pression sur le milieu et préserve la biodiversité. La présence des animaux en milieu urbain constitue également un formidable support de sensibilisation, donnant souvent lieu à des échanges ou des animations.

C'est pourquoi, Monsieur Le Maire propose de mettre en place une convention pluriannuelle d'entretien des espaces verts par éco-pâturage à chaque riverain souhaitant effectuer de l'éco-pâturage.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **valide** la proposition de convention ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer la conventions pluriannuelle d'entretien des espaces verts par Eco-pâturage ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

Gaëtan Dubreil-Jardin souhaite savoir s'il est possible de conventionner avec de jeunes agriculteurs, à l'instar d'autres communes.

M. le Maire souligne qu'il s'agit pour l'instant de petites parcelles et de sollicitations de particuliers. Si des demandes de jeunes agriculteurs étaient présentées elles seront étudiées selon l'offre.

12. MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ ESTIVAL

ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Tangi MARION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de mise en place d'un marché estival. Sur proposition du groupe de travail, après recueil des différentes candidatures, Monsieur le Maire propose que le marché se tienne le vendredi soir de 17h00 à 21h00 pendant l'été, soit du 2 juillet au 27 août.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se positionner sur l'opportunité de mise en place d'un marché estival le vendredi soir, lequel pourrait dans le centre-ville de la commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès, avec emprise sur le domaine public (rue de l'église, rue Pasteur et rue du Souvenir).

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable** à la mise en place à titre expérimental d'un marché hebdomadaire le vendredi soir, pendant la période estivale, avec emprise sur le domaine public ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

13. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS : OFFICE DU TOURISME

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit désigner les représentants de la commune au sein de l'Office du Tourisme de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise que la commune doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de proposer les membres ci-après :

Titulaire (1)	- Pascale TAZARTEZ
Suppléant (1)	- Isabelle BALUSSON

14. ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : INFORMATIONS

*Composition des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.
Information sur le déroulement des opérations de scrutin.*

Monsieur le Maire rend compte des problèmes de distribution des professions de foi.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Présentation du projet de FabLab

Les membres de la liste « Avec vous pour Maen Roch » tiennent à reprocher le manque de communication sur certains projets.

Monsieur le Maire et plusieurs élus regrettent la posture adoptée et nuancent les propos tenus, notamment sur la présentation des dossiers en commissions.

Raphaël MORVAN, conseiller municipal délégué, présente le projet de FabLab. Le projet est prévu dans les locaux de la médiathèque J-P Siméon. Il regroupera un espace de coworking, un espace numérique (aide à l'accès au numérique, soutiens ponctuels...) et un atelier de fabrication (imprimante 3D...).

Tangi MARION précise que le budget prévu sera sans doute à réévaluer et que le projet devra s'articuler avec le manager de centre-ville, en lien avec Couesnon Marches de Bretagne.

- Installation fibre

Isabelle DELEPINE questionne Monsieur le Maire sur le développement de la fibre. Monsieur le Maire rend compte des dernières avancées.

- Centre Aquatique Coglé'O

David RETORÉ annonce la réouverture de la piscine à tous les publics le 9 juin avec une jauge à 50 % (150 personnes) et une animation sauvetage le dimanche 13 juin après-midi proposée par une stagiaire afin de valider ses acquis.

- Photothèque municipale

Pascale TAZARTEZ annonce l'ouverture au public de la photothèque maenroquoise (<https://photos.maenroch.fr>) et rappelle le concours photos.

- Plateforme commerce

Claude MICHEL apporte les dernières précisions sur ce dossier.

- Élections régionales et départementales

M. le Maire précise que le public pourra présent mais espacé 1,5m entre chaque personne.

La séance est levée à 23 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 16 juin 2021 à 20 heures